



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 819

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 298 RELATIF AU
ZONAGE, A L'USAGE DES TERRAINS EN FAVEUR
DU LOT 632-5, RUE ST.-LOUIS.

CONSIDÉRANT que ce conseil a reçu une demande pour la construction d'un garage sur un lot d'angle, situé sur le lot 632-5, rue St. Louis;

CONSIDÉRANT que dans cette demande, le propriétaire concerné désire ériger son garage à deux (2') pieds de la cour latérale au lieu de sept (7') pieds tel que prévu au chapitre VIII, article 46 du règlement 298;

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin est la Fabrique St. Ambroise et en particulier le cimetière;

CONSIDÉRANT que ce conseil ne s'oppose pas à une telle construction sur le dit lot;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné à une séance antérieure de ce conseil en date du 16 juin 1975:

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil comme suit:

- 1- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement
- 2- Le règlement municipal no. 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains déjà amendé est de nouveau modifié pour donner plein et entier effet à la disposition suivante:

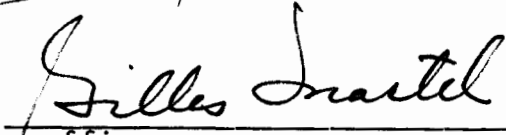
"Nonobstant toutes indications à ce contraire dans l'article 46 du règlement original no. 298 et ses amendements, il est par le présent règlement permis sur le lot 632-5, dans la zone HD-6, de construire un garage privé à deux (2') pieds dans la cour latérale"

- 3- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 7 juillet 1975.



maire



greffier



Cité de Loretteville

Règlement Numéro 819 SUITE

Sur proposition de monsieur le conseiller Rosaire Côté, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 819.

Il est aussi résolu que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal no. 819 soit et est fixée à vendredi le 18 juillet 1975 à 19:00 heures.

Donné à Loretteville, ce 7e jour du mois de juillet 1975.

greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement no. 819 amendant le règlement no. 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains en faveur du lot 632-5 rue St-Louis,

a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, vendredi 18 juillet 1975 .

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

DONNE à Loretteville, ce 21^{ème} jour de juillet 1975 .

Gilles Martel
Gilles Martel
Greffier

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no. 819 amending by-law no. 298 relative to zoning, use of lands in favour of lot 632-5 , St-Louis street,

has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Friday July 18th 1975 .

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 21th day of July 1975 .

Gilles Martel
Gilles Martel
Clerk

Je, soussigné, certifie avoir affiché à l'endroit ordinaire d'affichage, le présent avis le 23 juillet entre 14:00 et 15:00 heures.

Camille Daigle
Camille Daigle, Inspecteur

